

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes Question écrite n° 71661

Texte de la question

M. Marc Vampa attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les demandes des étudiants en masso-kinésithérapie. Fédérés au sein de la FNEK, ils souhaitent une harmonisation de l'accès à leur formation, différente selon les régions (par exemple pour Rouen après une première année de médecine ou concours privés ailleurs...), un alignement de leur statut sur celui-ci des autres étudiants (accès aux bourses du CROUS...), une meilleure reconnaissance de leur diplôme. Il lui demande sa position sur ce dossier et les voies d'amélioration possibles pour les étudiants de cette formation.

Texte de la réponse

À ce jour, l'accès aux instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) se fait pour plus de la moitié par la voie universitaire. De manière dérogatoire, des expériences ont été autorisées, pour l'admission à certains IFMK, consistant à sélectionner par la voie de la première année commune aux études de santé (L 1 santé), de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou de la licence en sciences de la vie et de la Terre (SVT). Les travaux de réingénierie du diplôme de masseur-kinésithérapeute ont été engagés en décembre 2007 en vue d'adapter la formation aux activités du métier, à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences et réformer ce diplôme suivant le schéma licence-master-doctorat (LMD). Dans ce cadre, une évolution des modes d'admission pourra être envisagée afin d'harmoniser les pratiques au niveau national. Cette évolution pourra s'effectuer conformément aux recommandations de la mission menée conjointement par l'IGAS et l'IGAENR afin d'évaluer l'efficacité et l'utilité du dispositif de sélection existant à l'entrée des IFMK. La mise en oeuvre du nouveau programme de formation, prévue pour la rentrée scolaire 2011, facilitera en outre la poursuite d'études pour les étudiants en masso-kinésithérapie qui le souhaitent grâce à l'attribution d'un grade universitaire par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par ailleurs, les étudiants en IFMK bénéficient actuellement de bourses d'études attribuées par les régions et non des bourses versées par le CROUS aux étudiants en formation universitaire. Toutefois, une circulaire commune des ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur a prévu la création d'une carte d'étudiant commune et rappelle que ces étudiants ont vocation à bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par les CROUS (restauration, hébergement, actions culturelles, actions sociales et aides d'urgence ponctuelles).

Données clés

Auteur: M. Marc Vampa

Circonscription: Eure (3e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 71661 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : Santé et sports Ministère attributaire : Santé et sports Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE71661

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 novembre 2010

Question publiée le : 16 février 2010, page 1609 Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12304